



STATUTS ET REGLEMENTS

Adopté en octobre 2006

Modifié le 15 octobre 2010

Modifié le 13 juin 2013

Modifié le 12 juin 2014

Modifié le 16 juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. INTERPRÉTATION	4
1.1. DEFINITIONS	4
2. ORGANISATION DE LA CORPORATION	4
2.1. NOM DE LA CORPORATION	4
2.2. SIEGE SOCIAL.....	4
2.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE	4
3. NATURE ET MISSION DE LA CORPORATION.....	5
4. OBJECTIFS.....	5
5. MEMBRES DE LA CORPORATION	5
5.1. CATEGORIES DE MEMBRES.....	5
5.1.1. Conditions d’admissibilité	6
5.1.2. Représentation des personnes morales.....	6
5.1.3. Représentation des citoyens	6
5.2. COTISATION	6
5.3. REGISTRES DES MEMBRES	6
5.4. DEMISSION	6
5.5. SUSPENSION ET EXPULSION.....	6
6. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES	7
6.1. L’ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	7
6.1.1. Composition.....	7
6.1.2. Pouvoirs de l’assemblée générales.....	7
6.1.3. Procédures de prise de décision.....	8
6.1.4. Avis de convocation.....	8
6.2. LES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES.....	8
6.2.1. Procédure de prise de décision	8
6.2.2. Avis de convocation.....	8
6.3. LIEU DES ASSEMBLEES	8
6.4. QUORUM	9
6.5. PRESIDENT ET SECRETAIRE D’ASSEMBLEE	9
6.6. AJOURNEMENT.....	9

7.	ASSEMBLÉE DE QUARTIER	9
7.1.	DEFINITION	9
7.2.	COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DE QUARTIER	9
7.3.	FREQUENCE DES ASSEMBLEES.....	9
7.4.	PROCEDURE ET PRISE DE DECISION	10
7.5.	MANDATS	10
8.	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
8.1.	COMPOSITION	10
8.2.	COLLEGES ELECTORAUX.....	11
8.2.1.	Le collège citoyen	11
8.2.2.	Rencontres, nominations et élection	11
8.2.3.	Procédure d'élection pour le collège Entreprises et institutions financières, pour le collège Institutions publiques et pour le collège Organismes communautaires	11
8.3.	PROCEDURE D'ELECTION POUR LES QUATRE (4) POSTES ELUS PARMIS LES MEMBRES DE VSMS.....	12
8.4.	DUREE DU MANDAT.....	12
8.5.	REMUNERATION	13
8.6.	POUVOIRS ET MANDAT.....	13
8.7.	LES REUNIONS	13
8.8.	AVIS DE CONVOCATION	13
8.9.	QUORUM	13
8.10.	VACANCE.....	13
8.11.	ABSENCE	13
8.12.	DEMISSION	14
8.13.	CODE D'ETHIQUE	14
8.14.	ASSURANCE-RESPONSABILITE	14
9.	LE COMITÉ EXÉCUTIF	14
9.1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	14
9.2.	POUVOIRS ET MANDATS	14
9.3.	COMPOSITION ET DUREE DES MANDATS	14
9.4.	FONCTIONS AU SEIN DU COMITE EXECUTIFS	15
9.4.1.	Le président	15
9.4.2.	Le vice-président	15
9.4.3.	Le secrétaire-trésorier	15

9.5. QUORUM	15
10. DIRECTION GÉNÉRALE	16
10.1. DISPOSITIONS GENERALES.....	16
11. CONCERTATIONS	16
12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	16
12.1. AMENDEMENTS	16
12.2. EXERCICE FINANCIER	16
12.3. SIGNATURES.....	16
12.4. DISSOLUTION	16
12.5. PROCEDURE D'ASSEMBLEE.....	17
13. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	17

1. INTERPRÉTATION

Les règlements de la Corporation doivent être interprétés en conformité avec la troisième partie de la loi sur les compagnies, LRQ. 1977 C.C.38, y compris tout amendement subséquent et toute loi affectée au remplacement de celle-ci. (Ci-après désignée la « loi »).

Dans les présents règlements, à moins que le contexte ne s’y oppose, les mots indiqués au singulier et au masculin comprennent le pluriel et le féminin, suivant le cas et vice-versa.

1.1. DEFINITIONS

<u>Membres :</u>	Les membres sont des citoyens du quartier Saint-Michel ou des organismes, des entreprises et des institutions qui desservent le quartier Saint-Michel.
<u>Organisme :</u>	Organisme désigne les organismes à but non-lucratif qui desservent le quartier Saint-Michel.
<u>Citoyens :</u>	Personnes de dix-huit (18) ans et plus résidant dans le quartier Saint-Michel.
<u>Entreprises et institutions financières :</u>	Entreprises et institutions financières ayant des activités sur le territoire du quartier Saint-Michel.
<u>Institutions publiques :</u>	Organisations publiques et parapubliques telles que des ministères, municipalité, établissements de santé et d’éducation qui desservent le quartier Saint-Michel.
<u>Jours ouvrables :</u>	Tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis à l’exception des congés fériés en vigueur au Québec.

2. ORGANISATION DE LA CORPORATION

2.1. NOM DE LA CORPORATION

Vivre Saint-Michel en santé

2.2. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Corporation est établi à Montréal, dans le quartier Saint-Michel, à l’adresse déterminée par le conseil d’administration.

2.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Saint-Michel est délimité au nord par la voie ferrée du CN (boulevard industriel), à l’est par la ville de Saint-Léonard, au sud par la rue Bélanger et à l’ouest par les rues Louis Hémon au sud de l’autoroute métropolitaine et Papineau au nord

3. NATURE ET MISSION DE LA CORPORATION

Issue du mouvement Villes et Villages en santé, Vivre Saint-Michel en santé est une concertation intersectorielle et multiréseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions publiques, des institutions financières et des entreprises de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population. La Corporation regroupe plusieurs concertations à travers lesquelles la communauté s'implique.

4. OBJECTIFS

- Améliorer la santé et la qualité de vie des résidents et résidentes du quartier Saint-Michel
 - En misant sur la concertation de la population et des organismes;
 - En misant sur la solidarité du quartier;
 - En menant des actions concrètes de développement local communautaire dans divers domaines tels l'environnement, l'emploi, la sécurité, les parcs, le transport, les ressources communautaires;
- Mettre sur pied et coordonner des concertations composées des citoyens et d'intervenants du quartier, et réaliser des activités en fonction des priorités retenues en assemblée générale;
- Organiser des réunions, assemblées publiques et autres événements permettant d'atteindre les objectifs de la Corporation;
- Promouvoir le quartier Saint-Michel dans tous les lieux pertinents;
- Développer, éditer et diffuser des outils de communication (dépliants, affiches et autres) dans le but d'informer le public sur les activités de l'organisme;
- Participer à la Coalition des Tables de quartier de Montréal.

5. MEMBRES DE LA CORPORATION

5.1. CATEGORIES DE MEMBRES

Peuvent être membres de la Corporation, avec droit de vote, les catégories de membres suivants :

- a) Les organismes communautaires situés dans le quartier et/ou dont la mission dessert la population de Saint-Michel,
- b) Les entreprises et institutions financières ayant des activités dans Saint-Michel,
- c) Les institutions publiques qui desservent le quartier,
- d) Les citoyens âgés de dix-huit ans et plus, résidents du quartier Saint-Michel.

Peuvent être membres de la Corporation, sans droit de vote, les élus scolaires, municipaux, provinciaux et fédéraux.

Les employés salariés et les contractuels de la Corporation ne peuvent être membres.

5.1.1. Conditions d'admissibilité

Pour être un membre reçu de la Corporation, il faut se conformer à la politique d'adhésion.

5.1.2. Représentation des personnes morales

Annuellement, les personnes morales membres de la Corporation désignent par écrit à la Corporation une personne ainsi qu'un substitut qui peuvent à ce titre participer aux assemblées des membres et être éligibles comme administrateur, tel qu'il est prévu par les présentes. Ces personnes doivent avoir plein mandat d'engager leur organisation face aux décisions prises par les assemblées.

Une personne morale ne peut avoir plus d'une personne nommée ou élue au conseil d'administration de la Corporation.

5.1.3. Représentation des citoyens

Sept (7) citoyens agissent en tant que représentants votants lors des assemblées formelles de la corporation. Ces sept (7) citoyens doivent être membres en règles de la corporation et être élus par les membres du collège citoyen réunis en assemblée.

5.2. COTISATION

L'assemblée générale peut établir une cotisation pour ses membres.

5.3. REGISTRES DES MEMBRES

La Corporation tient à jour un registre de ses membres.

5.4. DEMISSION

Tout membre peut, sur avis au conseil d'administration, donner sa démission.

5.5. SUSPENSION ET EXPULSION

Un membre peut être suspendu ou expulsé par le conseil d'administration s'il ne respecte plus les conditions rattachées à son statut de membre ou s'il nuit à la Corporation. Le membre suspendu ou expulsé a le droit de se faire entendre par le conseil d'administration.

6. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

6.1. L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale se tient dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier. Lors de cette assemblée, les membres prennent connaissance et se prononcent sur :

- Le rapport d'activités de l'année,
- Le plan d'action annuel et ses priorités,
- Le bilan financier et les prévisions budgétaires,
- Le choix du vérificateur,
- L'élection des membres des collèges électoraux au conseil d'administration.

6.1.1. Composition

- L'assemblée générale annuelle s'adresse à tous les membres de la Corporation ainsi qu'à l'ensemble de la population micheloise.
- Lors des assemblées générales, toutes les personnes présentes ont droit de parole. Cependant, seuls les membres corporatifs et les représentants citoyens en règle de trente (30) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée ont le droit de vote et, le cas échéant, le droit de se présenter aux élections.
- Le président d'assemblée peut restreindre ou accorder en priorité le droit de parole aux membres en règle.

6.1.2. Pouvoirs de l'assemblée générales

- Adopter le procès-verbal de l'assemblée générale précédente;
- Ratifier les modifications amenées par le conseil d'administration aux statuts et règlements de la Corporation;
- Adopter les orientations générales et les priorités d'action de Vivre Saint-Michel en santé;
- Recevoir le rapport annuel et le bilan financier de la Corporation;
- Recevoir les prévisions budgétaires;
- Élire les membres du conseil d'administration siégeant aux cinq (5) postes issus des collèges électoraux et aux quatre (4) postes ouverts parmi les membres de Vivre Saint-Michel en santé;
- Nommer un vérificateur;
- Déterminer la cotisation des membres.

6.1.3. Procédures de prise de décision

Lors de l'assemblée générale annuelle, les décisions se prennent par vote, selon les conditions suivantes :

- Seuls les membres corporatifs et les représentants citoyens ont le droit de vote.
- Chaque représentant citoyen, entreprise, institution et organisme membre a droit à un seul vote.
- Les votes par procuration ne sont pas admis.
- Les votes se font à main levée ou par scrutin si un membre en fait la demande et que l'assemblée l'entérine.

6.1.4. Avis de convocation

L'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle doit être expédié aux membres de la Corporation au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date fixée. Il doit indiquer la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour de la séance.

6.2. LES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, sur demande de plus de la moitié des administrateurs ou de plus de la moitié des membres de la Corporation. Cette assemblée extraordinaire a lieu dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le dépôt de la requête, au lieu déterminé par le conseil d'administration. Aucun autre sujet que celui indiqué à l'ordre du jour ne pourra être pris en considération.

6.2.1. Procédure de prise de décision

Lors des assemblées extraordinaires, les décisions se prennent selon les mêmes critères que lors de l'assemblée générale. (Voir article 6.1.3)

6.2.2. Avis de convocation

L'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire doit être expédié aux membres de la Corporation au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la séance spéciale. Il doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'objet de la séance.

6.3. LIEU DES ASSEMBLEES

Les assemblées des membres sont tenues au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

6.4. QUORUM

Lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire, la présence de 30 % des membres constitue un quorum suffisant et habilite l'assemblée à prendre des décisions.

Advenant que le quorum ne soit pas atteint trente (30) minutes après l'heure affichée dans l'avis de convocation, la présidence de l'assemblée est habilitée à ajourner l'assemblée.

6.5. PRESIDENT ET SECRETAIRE D'ASSEMBLEE

À moins d'avis contraire, la présidence des assemblées est assumée par le président de la Corporation et le secrétariat par le secrétaire de la Corporation.

6.6. AJOURNEMENT

Sur majorité simple, les membres présents peuvent décider d'ajourner une assemblée à un autre moment ou à une autre date.

7. ASSEMBLÉE DE QUARTIER

7.1. DEFINITION

L'assemblée de quartier est le lieu de partage de l'information, ainsi que de mise en commun des travaux des concertations et où l'on identifie les enjeux du quartier et les moyens à prendre pour y faire face. Elle émet des avis au conseil d'administration sur tout dossier d'intérêt pour le quartier qui lui est soumis.

7.2. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DE QUARTIER

Les assemblées de quartier de Vivre Saint-Michel en santé sont publiques. Elles sont ouvertes à tout citoyen, organisme communautaire, institution publique, élu, entreprise et institutions financières du quartier.

7.3. FREQUENCE DES ASSEMBLEES

Les assemblées de quartier de Vivre Saint-Michel en santé doivent se tenir au moins cinq (5) fois par année, à moins que le conseil d'administration en décide autrement.

7.4. PROCEDURE ET PRISE DE DECISION

Lors des assemblées des membres de Vivre Saint-Michel en santé, les décisions se prennent par vote, selon les conditions suivantes :

- Le droit de vote est limité aux seuls membres en règle de la Corporation;
- Chaque membre citoyen, organisme, institution publique, entreprise et institution financière a droit à un seul vote;
- Les votes par procuration ne sont pas admis;
- Les votes se font à main levée ou par scrutin si tel est le désir de la majorité simple;
- Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents;
- En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a droit à un vote prépondérant.

7.5. MANDATS

L'assemblée de quartier :

- Favorise l'amélioration de la qualité de vie du quartier par l'implication de la communauté et l'approche multisectorielle;
- Émet des avis au conseil d'administration sur tout dossier d'intérêt pour le quartier qui lui est soumis;
- Analyse les enjeux du quartier, étudie les dossiers et propose des moyens à prendre;
- Porte à l'attention du conseil d'administration toute question relevant du mandat de celui-ci;
- Reçoit et donne son avis sur le plan de quartier;
- Favorise la mise en commun des travaux des concertations;
- Donne son avis sur l'organisation des concertations;
- Propose les mécanismes favorisant la circulation de l'information au sein des membres de la Corporation.

8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1. COMPOSITION

Le conseil d'administration se compose de neuf (9) administrateurs. La répartition des sièges s'effectue comme suit :

- Un (1) poste élu parmi les citoyens
- Un (1) poste élu parmi les entreprises et institutions financières
- Un (1) poste élu parmi les institutions publiques
- Deux (2) postes élus parmi les organismes communautaires
- Quatre (4) postes élus parmi les membres de VSMS.

D'office, la direction générale participe aux travaux du conseil d'administration ainsi qu'à tout comité constitué par le Conseil, sans droit de vote.

8.2. COLLEGES ELECTORAUX

Un collège électoral est un groupe d'électeurs qui élit parmi ses membres les personnes qui le représenteront au conseil d'administration. Les collèges peuvent également se rencontrer dans le but de favoriser le recrutement de membres et une meilleure participation des membres de leur catégorie. Les collèges sont dans l'application du présent règlement :

- a) Le collège citoyen
- b) Le collège Entreprises et institutions financières
- c) Le collège Institutions publiques
- d) Le collège Organismes communautaires

8.2.1. Le collège citoyen

En plus des dispositions de l'article 8.2, le collège citoyen est investi des mandats suivants :

- Élire un (1) citoyen au conseil d'administration de VSMS
- Élire sept (7) citoyens représentants votants en vue de l'assemblée générale de VSMS (incluant le (1) citoyen élu au conseil d'administration)
- Identifier les préoccupations des citoyens à transmettre aux différentes instances de VSMS
- Dans le respect de la mission et des orientations de VSMS et selon la volonté exprimée par les membres du collège citoyen, prendre des positions ou initier des actions citoyennes en liens avec des enjeux du quartier Saint-Michel.

8.2.2. Rencontres, nominations et élection

Le collège citoyen se réunit de façon statutaire minimalement trois (3) fois par an avec le soutien de la corporation. Une de ces rencontres doit porter sur l'élection des sept (7) représentants citoyens votants, et l'élection d'un (1) représentant citoyen au conseil d'administration. Les résultats de cette élection sont transmis à l'assemblée générale des membres pour être entérinée.

Les membres du collège citoyen conviennent entre eux des procédures d'élection.

8.2.3. Procédure d'élection pour le collège Entreprises et institutions financières, pour le collège Institutions publiques et pour le collège Organismes communautaires

8.2.3.1. NOMINATIONS

- L'assemblée générale doit se nommer un président et un secrétaire d'élection. Ces personnes peuvent être les mêmes que le président et le secrétaire d'assemblée.

- L'assemblée nomme aussi, pour chaque collège électoral, une personne qui agit comme adjoint au président d'élection.

8.2.3.2. MISE EN CANDIDATURE

- a) Les mises en candidature ont lieu au sein des trois (3) collèges en présence.
- b) Le candidat doit être membre en règle de la Corporation tel que défini au chapitre 5, plus particulièrement l'article 5.1.1
- c) Le candidat doit remettre au président d'élection un bulletin de candidature dûment rempli et contresigné par un (1) membre de son collège électoral.

8.2.3.3. VOTE

Après acceptation officielle des bulletins de candidature par le président d'élection, et advenant le cas où il y a plus de candidats que de postes à combler, les trois (3) collèges sont invités à se réunir de façon distincte. Le vote se fait par scrutin secret au sein de chaque collège électoral et le décompte se fait sous surveillance de l'adjoint au président d'élection.

Les candidats élus sont ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de voix.

8.3. PROCEDURE D'ÉLECTION POUR LES QUATRE (4) POSTES ELUS PARMIS LES MEMBRES DE VSMS

Après les élections des postes nominatifs, l'élection des postes élus parmi les membres de VSMS est effectuée. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes, on procède alors à une élection.

8.4. DUREE DU MANDAT

La durée du mandat d'un administrateur est de deux (2) ans. Tous les membres sortants sont rééligibles pour d'autres mandats.

Les sièges du conseil d'administration sont numérotés comme suit :

Siège 1 : Poste élu parmi les citoyens

Siège 2 : Poste élu parmi les entreprises et institutions financières

Siège 3 : Poste élu parmi les institutions publiques

Siège 4 : Poste élu parmi les organismes communautaires

Siège 5 : Poste élu parmi les organismes communautaires

Siège 6 : Poste élu parmi les membres de VSMS

Siège 7 : Poste élu parmi les membres de VSMS

Siège 8 : Poste élu parmi les membres de VSMS

Siège 9 : Poste élu parmi les membres de VSMS

Les sièges 1, 3, 5, 7 et 9 sont en élection les années impaires.

Les sièges 2, 4, 6 et 8 sont en élection les années paires.

8.5. REMUNERATION

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services. Ils pourront avoir droit à un remboursement de certains frais seulement s'il s'agit de dépenses autorisées par le conseil d'administration.

8.6. POUVOIRS ET MANDAT

En plus de tout autre pouvoir et mandat prévus par la Loi, le conseil d'administration :

- Adopte la planification stratégique de la Corporation;
- Adopte le plan d'action annuel de VSMS, incluant les plans annuels des concertations;
- Adopte les décisions prises par le comité exécutif;
- Recrute la direction générale;
- Prépare les assemblées générales et les assemblées de quartier;
- Prend en considération les recommandations de l'assemblée de quartier;
- Adopte ou modifie les règlements de la Corporation;
- Nomme les officiers du conseil d'administration.

8.7. LES REUNIONS

Le conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois durant l'année.

8.8. AVIS DE CONVOCATION

Un calendrier des rencontres, établi à l'avance et accepté par tous les membres, tient lieu de convocation.

8.9. QUORUM

50 % des membres en poste, soit cinq (5) personnes, constitue le quorum.

8.10. VACANCE

Les postes vacants peuvent être comblés par cooptation sur décision du conseil d'administration.

La nomination demeure valide jusqu'à l'assemblée générale annuelle.

8.11. ABSENCE

Après trois (3) absences non justifiées, le conseil d'administration peut exclure le membre du conseil d'administration.

8.12. DEMISSION

La démission d'un membre du conseil d'administration doit être notifiée par écrit au président.

8.13. CODE D'ETHIQUE

Les administrateurs doivent se doter d'un code d'éthique.

8.14. ASSURANCE-RESPONSABILITE

La Corporation souscrit à une assurance couvrant la responsabilité engagée par les administrateurs en raison du fait d'agir ou d'avoir agi en qualité d'administrateur, de dirigeant ou de représentant de la Corporation.

9. LE COMITÉ EXÉCUTIF

9.1. DISPOSITIONS GENERALES

- De façon générale, les pouvoirs du comité exécutif sont ceux que le conseil d'administration lui confie, sauf pour :
 - a) les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par les administrateurs;
 - b) les gestes qui exigent l'approbation des membres;
 - c) les pouvoirs que les administrateurs peuvent se réserver expressément par règlement.
- Le comité exécutif peut, en cas d'urgence, ou pour des affaires qui requièrent une action dans des délais tels qu'il est impossible de réunir le conseil d'administration, prendre les décisions et poser les gestes nécessaires dans l'intérêt de la Corporation.

9.2. POUVOIRS ET MANDATS

Entre les séances du conseil d'administration, dans le cadre de l'administration des affaires courantes, il adopte les politiques administratives relatives aux ressources humaines, financières et matérielles, et encadre la direction générale.

9.3. COMPOSITION ET DUREE DES MANDATS

- Le comité exécutif est composé des dirigeants de la Corporation soit: le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier. La direction générale participe aux rencontres de l'exécutif sans droit de vote.
- La durée du mandat du comité exécutif est d'un (1) an ou jusqu'à ce que les nouveaux membres de ce comité soient nommés ou élus. Ce mandat est renouvelable.

9.4. FONCTIONS AU SEIN DU COMITE EXECUTIFS

9.4.1. Le président

- Préside les rencontres des assemblées générales, des assemblées de quartier et du conseil d'administration;
- Agit à titre de porte-parole, avec la direction générale, dans les dossiers politiques;
- Appuie la direction générale;
- Voit à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration;
- Exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration;
- Appose sa signature sur les documents lorsque requis.

9.4.2. Le vice-président

- Remplace le président en cas d'absence et exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés;
- Exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

9.4.3. Le secrétaire-trésorier

- Veille à la saine gestion des fonds de la Corporation, de ses livres et de sa comptabilité;
- S'assure que soit tenu un relevé précis des recettes, biens, dettes et comptes de la Corporation dans des livres appropriés à cette fin;
- Soumet au conseil d'administration tous les livres pour vérification;
- S'assure que soient rédigés les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux des assemblées des membres, du conseil d'administration et du comité exécutif;
- Appose sa signature sur les documents lorsque requis.

9.5. QUORUM

Une majorité des membres du comité exécutif constitue le quorum pour la tenue de ses réunions.

10.DIRECTION GÉNÉRALE

10.1. DISPOSITIONS GENERALES

La Corporation engage un directeur général qui, sous la responsabilité du conseil d'administration et la surveillance immédiate du comité exécutif, dirige et coordonne les affaires courantes de la Corporation.

11.CONCERTATIONS

En accord avec le plan de quartier, VSMS coordonne et anime les concertations.

12.DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

12.1. AMENDEMENTS

Sans modifier les autres dispositions prévues par la loi, les procédures suivantes s'appliquent pour adopter, modifier ou abroger les présents règlements :

- Les présents règlements peuvent être amendés, abrogés ou modifiés par l'assemblée générale.
- Un avis de motion à cet effet doit être communiqué aux membres dix (10) jours ouvrables avant l'assemblée générale portant sur cette question.
- Les amendements aux règlements devront être approuvés par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

12.2. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la Corporation débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

12.3. SIGNATURES

Toutes transactions bancaires doivent être signées par deux (2) des trois (3) représentants dûment nommés par le conseil d'administration.

12.4. DISSOLUTION

- La Corporation ne peut être dissoute que par vote des 2/3 des membres présents à une assemblée spécialement convoquée dans ce but par un avis écrit de quinze (15) jours ouvrables
- En cas de dissolution de la Corporation, les avoirs restants après l'acquittement de ses dettes seront distribués à un ou des organismes exerçant des activités analogues

12.5. PROCEDURE D'ASSEMBLEE

À moins de dispositions contraires des présents règlements ou de la Loi, les assemblées et les réunions de la Corporation et de ses instances sont régies par la Procédure des assemblées délibérantes de Victor Morin (« Code Morin »), dans son édition de 1994.

13.ENTRÉE EN VIGUEUR

Adoptés en assemblée générale extraordinaire le 11 octobre 2006.